cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 16 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Samira BOUHOUT TAYEBI, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Clichy-sous-Bois (Seine-St-Denis)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 19 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- la requête n° 2606348-8 déposée contre l'élection devant le tribunal administratif de Montreuil ;
- les courriers adressés à la candidate tête de liste :
 - lettre n° 72210 LRAR en date du 16 juin 2026 ;
 - lettre n° 73927 LRAR en date du 9 juillet 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 41 400 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne fait apparaître un montant de dépenses déclarées de 13 203 euros et un montant de recettes déclarées de 13 203 euros dont 13 203 euros d'apport personnel.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de Mme Samira BOUHOUT TAYEBI, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

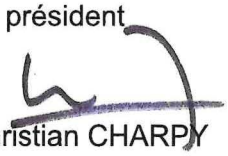
En application des dispositions de l'article L. 52-11-1 du code électoral, le remboursement forfaitaire maximal auquel peut prétendre la candidate est égal au moins élevé des trois montants suivants : 47,50 % du plafond des dépenses applicable, soit 19 665 euros ; montant des dépenses de caractère électoral remboursables, soit 13 203 euros ; montant de l'apport personnel retenu pour le calcul du remboursement, soit 13 203 euros ; par suite, le montant du remboursement dû par l'État doit être arrêté à la somme de 13 203 euros.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Samira BOUHOUT TAYEBI, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :
 en dépenses à 13 203 euros
 en recettes à 13 203 euros
- Article 2 : le montant du remboursement dû par l'État est arrêté à la somme de 13 203 euros.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 16 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY